

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
0041 79 688 34 30  
denis.erni@a3.epfl.ch  
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé  
M. Jean-Marc ANDRÉ  
Chef de la police  
Route de l'industrie 110  
1564 Domdidier

Estavayer-le-Lac, le 24 juillet 2017

[http://www.swisstribune.org/doc/170724DE\\_MA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170724DE_MA.pdf)

## **Déni de justice caractérisé / mandat d'amener violant les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale**

Monsieur André,

Actuellement en vacances, j'ai reçu sur la boîte vocale de mon Natel un message de l'agent Guerry dont j'ai eu connaissance samedi matin 23 juillet. Ce message était daté du jeudi 20 juillet à 18 heures. L'agent Guerry me demandait de le rappeler le lendemain dès 8 heures au 026 305 9160, sans plus de précisions.

J'ai rappelé ce numéro samedi matin, 23 juillet, après avoir pris connaissance du message. Un répondeur m'a indiqué que la police de proximité était fermée.

J'ai appelé à nouveau ce numéro ce matin du 24 juillet. L'agent Guerry m'a informé que je faisais l'objet d'un mandat d'amener décerné par le service des poursuites. Il n'avait aucune information sur la justification de ce mandat d'amener.

Je l'ai informé qu'il y a une plainte pénale liée à cette affaire déposée auprès du Procureur Fabien Gasser et que le mandat d'amener, dans ce contexte donné, viole les garanties générales de procédure qui font partie des droits fondamentaux de la Constitution fédérale.

L'agent Guerry n'avait aucune information sur les donneurs d'ordre derrière ce mandat d'amener. Il m'a proposé de me mettre en relation avec l'office des poursuites, mais la connexion téléphonique n'a pas pu aboutir.

Je lui ai alors demandé de m'indiquer la date à laquelle le service des poursuites l'a contacté pour lui décerner ce mandat d'amener. Il m'a indiqué la **date du 11 juillet 2017**.

L'agent Guerry n'a naturellement pas la compétence pour faire respecter mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dans ce contexte donné, où les garanties de procédures sont violées par des personnes plus haut placées assumant une tâche de l'Etat.

La police se fait aussi discréditer, voire elle met en danger la sécurité nationale, si des personnes assumant une tâche de l'Etat abusent du pouvoir de la police pour violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale de certains citoyens.

Par contre, j'ai manifestement droit au respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale qui est le droit supérieur. A cet égard, je vous signale que la Présidente de la Confédération Mme Doris Leuthard a reçu un enregistrement caché qui atteste que des personnes assumant une tâche de l'Etat ont fait des abus d'autorité particulièrement graves dans cette affaire. L'existence de cet enregistrement a d'ailleurs déjà été signalée au Procureur Fabien Gasser.

J'ai alors demandé à l'agent Guerry qu'il m'indique qui était le chef de la police afin que vous soyez informé que le mandat d'amener est contesté pour violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Ce dernier m'a donné votre nom avec l'adresse de route de l'industrie 110, 1564 Domdidier, comme responsable de la police, et le nom de M. Monney comme responsable, si j'ai bien compris de la police de proximité avec comme adresse chemin du Donjon 1, 1470 Estavayer-le-Lac.

Je vous signale expressément que le service des poursuites a déjà été avisé **en date du 4 juillet 2017**, voir courrier<sup>1</sup> ci-annexé que la convocation était abusive.

Ce mandat décerné après cette date relève d'un abus d'autorité et d'une atteinte à l'honneur particulièrement grave dans le contexte donné.

**Comme il y a déjà une plainte pénale liée à ce déni de justice caractérisé, le décernement de ce mandat est d'autant incompréhensible et outrageux.**

**Pour la bonne forme, ce courrier est aussi à considérer comme une plainte pénale contre les donneurs d'ordre qui ont décerné ce mandat d'amener qui viole manifestement les droits fondamentaux dans ce contexte donné de déni de justice caractérisé.**

**Je l'adresse à vous-mêmes, à M. Monney avec copie à l'agent Guerry. Je l'adresse aussi au Procureur Fabien Gasser, vu que ce dernier n'a pas encore pris de mesures pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.**

**Je demande ici une fois de plus le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale en rappelant que toute personne assumant une tâche de l'Etat est tenue d'appliquer les droits fondamentaux (article 35 constitution fédérale).**

Je copie également la Présidente de la Confédération, Mme Doris Leuthard et le Conseil fédéral, qui sont concernés sur le plan éthique par le contenu de l'enregistrement caché et sur le plan de la surveillance par les agissements de l'Office des poursuites.

Veillez agréer, Monsieur André, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Annexe : ment

Document numérique : [http://www.swisstribune.org/doc/170724DE\\_MA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170724DE_MA.pdf)

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170704DE\\_BT.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170704DE_BT.pdf)